



Service des automobiles et de la navigation

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 31
permis.conduire@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle

Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon

Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains

Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

Echange d'un permis de conduire bleu
Changement de nom

Autre : _____

Duplicata du permis de conduire
(perte/vol)

Duplicata d'un permis d'élève
(perte/vol) de la catégorie : _____

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art 97, loi fédérale sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

1. Indications personnelles

Nom :

Nom précédent (en cas de mariage, divorce, changement de nom) :

Prénom/s :

Rue, no :

N° postal : Localité :

Lieu/x d'origine / canton Pour les étrangers : pays d'origine

féminin masculin

Date de naissance : _____
(jour/mois/année)

Téléphone : _____

@ Adresse courriel : _____

Joindre une photo SVP

Photo numérisée
non acceptée

▽▽▽ Signature (en noir dans ce rectangle) ▽▽▽

2. Indications complémentaires

2.1 Etes-vous mineur ? oui non

2.2 Etes-vous sous curatelle*? oui non

Si mineur-e et/ou sous curatelle :

Nom, prénom et signature du représentant légal

Date

Signature

* La curatelle est une mesure de protection, volontaire ou imposée par l'Etat, en faveur d'une personne majeure ou mineure qui a besoin d'aide.

3. Renonce

Si vous voulez renoncer à une ou plusieurs catégorie/s pour laquelle/lesquelles un contrôle médical périodique est obligatoire, nous vous prions de l'/les inscrire ci-dessous :

Je renonce à la/aux catégorie/s suivante/s : _____

Remarque(s), n° de registre (à remplir par le SAN)



221W V22.0

Pièces à fournir : voir au verso - page 2

3. Pièces à fournir

Echange d'un permis de conduire bleu :

- Le permis de conduire bleu original.
- Une photographie en couleur avec le nom et prénom au verso (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme). L'arrière-plan doit être uniforme et neutre. La photo apparaîtra en noir-blanc sur le permis de conduire.

Le permis de conduire bleu ne sera plus valide dès le 31 octobre 2024. Cependant, même après cette date, les autorisations de conduire de ce permis resteront valables. Cela signifie que vous devez remplacer le permis bleu par un permis au format carte de crédit, dans les plus brefs délais, pour éviter tout problème ou amende. Ce changement vise à moderniser les documents officiels, à renforcer la sécurité et la praticité du permis de conduire.

Changement de nom :

- Le permis de conduire original.
- Une photographie en couleur avec le nom et prénom au verso (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme). L'arrière-plan doit être uniforme et neutre. La photo apparaîtra en noir-blanc sur le permis de conduire.
- Une pièce d'identité valide, lisible et signée :
 - pour les personnes de nationalité suisse = passeport ou carte d'identité avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les personnes de nationalité étrangère = livret ou autorisation de séjour avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les fonctionnaires internationaux = la carte de légitimation du département fédéral des affaires étrangères.

Duplicata d'un permis de conduire bleu :

- Une photographie en couleur avec le nom et prénom au verso (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme). L'arrière-plan doit être uniforme et neutre. La photo apparaîtra en noir-blanc sur le permis de conduire.
- Une pièce d'identité valide, lisible et signée :
 - pour les personnes de nationalité suisse = passeport ou carte d'identité ou un rapport de police mentionnant que le permis de conduire et la pièce d'identité ont été volés / perdus.
 - pour les personnes de nationalité étrangère = livret ou autorisation de séjour ou un rapport de police mentionnant que le permis de conduire et le livret de séjour ont été volés / perdus.
 - pour les fonctionnaires internationaux = la carte de légitimation du département fédéral des affaires étrangères.

Duplicata d'un permis de conduire format carte de crédit ou d'un permis d'élève:

- Une pièce d'identité valide, lisible et signée :
 - pour les personnes de nationalité suisse = passeport ou carte d'identité ou un rapport de police mentionnant que le permis de conduire et la pièce d'identité ont été volés / perdus.
 - pour les personnes de nationalité étrangère = livret ou autorisation de séjour ou un rapport de police mentionnant que le permis de conduire et le livret de séjour ont été volés / perdus.
 - pour les fonctionnaires internationaux = la carte de légitimation du département fédéral des affaires étrangères.
- Si la photographie de votre permis date de plus de 10 ans, il est recommandé de nous fournir une nouvelle photographie en couleur avec le nom et prénom au verso (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme). L'arrière-plan doit être uniforme et neutre. La photo apparaîtra en noir-blanc sur le permis de conduire.

Le permis de conduire en format carte de crédit ne comporte plus d'adresse. Vous n'aurez donc plus à modifier votre permis de conduire lors d'un changement de domicile (même en cas de transfert du domicile dans un autre canton). Il vous suffit simplement de l'annoncer dans les 14 jours ouvrables au service des automobiles de votre canton de domicile. Vous avez la possibilité d'effectuer le changement d'adresse via notre site Internet: www.vd.ch/san.



Catégories de permis

Catégories / sous-catégories		âge minimal	groupes médicaux
A	 Motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW ou un rapport puissance/poids supérieur à 0,20 kW/kg.	2 ans de pratique de conduite avec la cat. A 35kW	1
A35kW	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	1
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11kW.	15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm ³ - 45 km/h) 16 ans : ≤ 125 cm ³ cm ³	1
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg ; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg.	17 ans	1
B1	 Tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 670 kg et quadricycles à moteur.	18 ans	1
C	 Voitures automobiles dont le poids total excède 3500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur n'excède pas huit; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	2
C1	 Voitures automobiles dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	2
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places, outre le siège du conducteur ; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	2
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur ; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	2
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	1
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	2
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	2
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	2
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	2
Catégories spéciales			
F	 Véhicules automobiles de travail et les tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, les chariots à moteur et les véhicules agricoles et forestiers. Pour les autres véhicules, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximal n'excède pas 45 km/h.	16 ans 18 ans	1 1
G	 Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	1
M	 Cyclomoteurs	14 ans	1
Transport professionnel de personnes			
TPP 121	Transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B, B1 ou F (effectuer un examen théorique complémentaire et un examen pratique). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	2
TPP 122	Limité aux transports d'écoliers, d'ouvriers, d'handicapés, ou aux ambulances légères (effectuer un examen pratique).	Une année de pratique de conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	2
TR 110	Trolleybus	21 ans	2



EQUIVALENCES ENTRE UN PERMIS DE CONDUIRE BLEU
ET UN PERMIS DE CONDUIRE EN FORMAT CARTE DE CREDIT

PCC Bleu	A	A1	A1 45 km/h	B1	B	C	C1	D	D1	BE	CE	C1E	DE	D1E	F	G	M	TPP (121)	TR (110)
A	X	X		X											X	X	X		
A1	X ⁽⁴⁾	X		X											X	X	X		
A2				X											X	X	X		
B			X	X	X				X ⁽¹⁾	X				X ⁽¹⁾	X	X	X		
D2			X	X	X				X ⁽¹⁾	X				X ⁽¹⁾	X	X	X		
C			X	X	X	X	X		X ⁽²⁾	X		X		X	X	X	X	X ⁽²⁾	
C1			X	X	X		X		X ⁽¹⁾	X		X		X ⁽¹⁾	X	X	X		
D			X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	
D1			X	X	X		X		X	X		X		X	X	X	X	X	
E										X	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾					
F			X												X	X	X		
G																X	X		
M																	X		
TR				X	X										X	X	X		X

Attention :

Seules les catégories principales sont inscrites dans le nouveau permis de conduire en format de carte de crédit (PCC).

Exemples :

Vous possédez dans votre permis de conduire bleu les catégories suivantes:

A1, A2, B, D2, E, F, G et M

Vous recevez dans votre permis de conduire PCC les catégories suivantes :

A limitée à 25kW, **B**, **BE**, **D1** limitée au transport non professionnel et **D1E**

Particularités :

- (1) Peut conduire des véhicules à titre non professionnel d'un poids total de 3500 kg et plus de 17 personnes (chauffeur inclus)
- (2) La catégorie est attribuée d'office pour autant qu'il n'y ait pas eu d'infraction une année avant la demande d'échange.
- (3) La catégorie est attribuée d'office pour autant que la catégorie du véhicule tracteur figure sur le permis de conduire.
- (4) Catégorie limitée à 35kW.

Tarif des prestations :

Permis de conduire en format carte de crédit (PCC)	45.00
Permis de conduire international	30.00
Permis d'élève conducteur	30.00

